

Résultats de l'index égalité professionnelle de la Communauté d'Agglomération de Haguenau 2025

L'index égalité professionnelle a été instauré par la loi n°2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique. Sa déclinaison au niveau de la Fonction publique territoriale est fixée par deux décrets en date du 13 juillet 2024 :

- décret n° 2024-801 du 13 juillet 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale,
- décret n° 2024-802 du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale.

Cet index de 4 indicateurs se présente sous la forme d'une note sur 100 points avec une cible minimum à atteindre de 75 points. Il doit être publié chaque année sur le site internet de chaque administration et transmis au ministère de la Fonction publique. Les résultats de l'index sont communiqués au comité social compétent.

Au-delà des fonctionnaires, les agents contractuels de droit public sur emploi permanent sont également pris en compte.

Au titre de l'année 2025, l'index égalité professionnelle de la Communauté d'Agglomération de Haguenau atteint le score de 95 points sur 100.

Ces résultats traduisent les engagements de la Communauté d'Agglomération de Haguenau en matière d'égalité professionnelle pris depuis de nombreuses années et conformément à l'objectif d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes des lignes directrices de gestion RH.

INDEX 2025



Egalité professionnelle

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU

95/100

DGCL
Direction générale
des collectivités locales

Contact :
dqcl-index@dgcl.gouv.fr

Score global		95/100
1/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires		46/50
2/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels sur emploi permanent		14/15
3/ Écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes (taux de promus / promouvables)		25/25
4/ Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations		10/10

Décret n° 2024-802 du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale